



MAIRIE  
DE  
**B A L I R O S**  
64510

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la commune de BALIROS,**

**VU** l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

**VU** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sureté et la salubrité publique et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41 ;

Considérant la demande de la Directrice de l'école maternelle de BALIROS d'éteindre l'éclairage public le vendredi 07 février 2025 de 18h30 à 20h00 afin de permettre aux élèves d'étudier le ciel dans de bonnes conditions lors de la soirée d'astronomie,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'éclairage public sera éteint le vendredi 07 février 2025 de 18h30 à 20h00 manuellement à l'armoire située sur la Départementale au niveau de l'abribus.

**Article 2** : les rues impactées par cette extinction lumineuse sont :

Rue de l'Ecole  
Rue de l'Eglise  
Rue du Pont  
Chemin du Lavoir  
Chemin de Larrounade  
Rue Saint Vincent  
Une partie de la Départementale

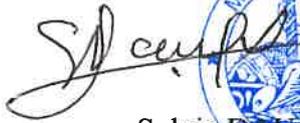
**Article 3** : En cas de circonstances particulières ou pour des impératifs sécuritaires, l'éclairage pourra être remis en marche forcée.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie et les panneaux dédiés à cet effet ainsi que sur le site internet de la commune.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Nay.

Le Maire,

  
Sylvie DAUGAS

